

Règlement de la coupe de Vendée Senior

Màj AOUT 2024

1-ENGAGEMENT

- 1-1 La Coupe Vendée est une compétition organisée par le Comité Départemental de Volley-ball de la Vendée.
- 1-2 L'engagement de toutes les équipes évoluant dans une compétition gérée par la FFVB est obligatoire (divisions départementales, régionales, nationales). Cela implique que les clubs ayant plusieurs équipes engagées en championnat auront plusieurs équipes en coupe.
- 1-3 Le montant de l'engagement est décidé chaque année par l'AG du comité.

2 PARTICIPANTS

- 2-1 Les équipes engagées doivent être exclusivement masculines ou féminines. La mixité n'est pas possible.
- 2-2 Tous les licenciés des Fédérations peuvent y participer. Sous réserve que la licence autorise la participation à une compétition.
- 2-3 Un jeune joueur M18 devra fournir un certificat médical avec surclassement permettant de jouer en senior. (Pas les M18-3) Les jeunes de catégorie M15 (sans triple surclassement) et en dessous ne sont pas autorisés à participer.
- 2-4 Un joueur ayant participé au premier match de championnat avec une équipe ne pourra participer à la coupe qu'avec cette équipe, et ne peut pas changer d'effectif en cours de compétition. La feuille de match du premier match ou le joueur est inscrit fait foi.

3 COMPÉTITION

- 3-1 Le comité effectue le tirage au sort qui détermine le tableau de compétition jusqu'à la finale.
- 3-2 Si pour le bon déroulement d'un tour de compétition, il y a nécessité de désigner des équipes exemptes de match, celles-ci seront désignées par tirages au sort.
- 3-3 L'équipe appartenant à la plus petite division est l'équipe recevante jusqu'aux demi-finales. Cette dernière peut choisir de ne pas recevoir si elle n'est pas en mesure d'accueillir l'équipe de division supérieure contre laquelle la rencontre doit se jouer à la date programmée dans le calendrier officiel de la coupe.

3-4 Si les deux équipes appartiennent à la même division, l'équipe recevante est celle la première nommée reçoit.

3-5 Toutes les rencontres se déroulent selon les règles générales de jeu de la FFVB.

3-6 Pour chaque set, un handicap de + 3pts par niveau de différence entre les protagonistes est mis en place. Au set décisif, ce handicap est de +2pts par niveau de différence. Exemple pour une rencontre opposant une équipe de pré-nationale à une équipe de départementale, le score à l'entame du set sera de 6-0. Pour un tie-break de 4-0.

3-7 Toute équipe perdant par forfait ne peut prétendre participer au Challenge.

3-8 Les matchs doivent se dérouler à la date fixée par le Comité ou avant si accord des deux clubs. En cas de non résultat de match à la date officielle, l'équipe prévue recevante sera déclarée forfait.

3-9 Lorsque les deux clubs se sont mis d'accord pour le jour et l'heure du match, la demande de modification au calendrier départemental doit être effectuée sur internet via l'espace clubs du site de la FFVB. Cette modification est gratuite.

4 ARBITRAGE

4-1 Le club recevant doit fournir l'arbitre ainsi que la table de marque. Ceux-ci doivent être régulièrement licenciés et inscrits sur la feuille de match.

4-2 A partir des demi-finales, l'arbitre est désigné par la commission départementale d'arbitrage. La table de marque est fournie par le club recevant.

4-3 L'indemnité d'arbitrage et de table de marque, dès le premier tour, correspond à l'indemnité départementale fixée lors de l'AG.

4-4 L'équipe recevant est chargée de valider le résultat de la rencontre.

4-5 La finale sera jouée sur un terrain désigné par le comité de Vendée, et pas nécessairement chez l'une des équipes finalistes

